

- Accueil
- Travail de l'ingénieur
- Loi et encadrement de la profession
- Professionalisme, éthique et déontologie
- Documents d'ingénierie
- Développement professionnel
- Guide de développement des compétences d
- Profils de compétences
 - Profil - Analyse de risque de sinistre majeur
 - Profil - Assainissement autonome
 - Profil - Électricité du bâtiment
 - Profil - Électricité industrielle
 - Profil - Équipements de levage
 - Profil - Génie municipal
 - Inventaire des compétences requises
 - Descriptions détaillées de compétences r
 - Profil - Géotechnique
 - Profil - Mécanique du bâtiment
 - Profil - Ouvrages temporaires
 - Profil - Ponts et structures de transport
 - Profil - Procédés industriels
 - Profil - Protection incendie
 - Profil - Réfrigération
 - Profil - Sécurité des machines industrielles
 - Profil - Structure du bâtiment
 - Profil - Surveillance des travaux
 - Profil - Systèmes d'alarme incendie
 - Profil - Systèmes d'automatisation

Profil de compétences - Génie municipal

Dans cette sous-section, vous verrez :

- [inventaire des compétences requises](#)
- [descriptions détaillées de compétences requises](#)

Ce profil de compétences est destiné aux ingénieurs qui exercent dans le domaine du génie municipal. Il a pour but d'aider ces derniers à orienter le développement de leurs compétences, principalement celles qui sont propres à ce domaine de pratique.

Compétence professionnelle et types de compétences



La notion de compétence professionnelle telle qu'elle est utilisée ici signifie :

la démonstration par un individu qu'il possède la capacité – c'est-à-dire les connaissances, les habiletés et les attitudes – d'accomplir un acte professionnel ou une tâche conformément à une norme ou à toute exigence prédéterminée.

Aux fins de ce profil de compétences, nous distinguons deux types de compétences : les compétences techniques et les compétences générales.

Les **compétences techniques** représentent les diverses tâches que l'ingénieur exerçant dans le domaine du génie municipal doit être capable d'accomplir, et ce, en conformité avec les exigences de sa profession.

Les **compétences générales** sont les habiletés et les qualités (traits de caractère, attitudes, qualités morales) que l'ingénieur doit posséder et démontrer pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses tâches.

Note

Ce document de référence n'est pas un ouvrage exhaustif; il appartient à l'utilisateur d'en appliquer les principes en tenant compte de chaque cas d'espèce.

Considérations générales

Quelle que soit la nature du projet dans lequel il est appelé à intervenir et la partie du projet qu'il est appelé à réaliser, l'ingénieur doit être capable de :

- définir son mandat avec le client;
- établir les exigences et les besoins du client;
- faire un relevé des conditions existantes;
- exercer chacune des compétences techniques en conformité avec les lois, les règlements, les normes et les règles de l'art qui s'appliquent;
- effectuer un contrôle de la qualité des services professionnels fournis.

[Niveau précédent](#)